

AUX : Participants agréés
Responsables de contrats à terme
Négociateurs de contrats à terme
Détenteurs de permis restreint

Le 13 décembre 2001

CONTRATS À TERME : EXIGENCES DE MARGE

Bourse de Montréal Inc. prévoit les exigences de marge sur les contrats à terme et modifie celles-ci lorsque les conditions du marché le justifient. Compte tenu de l'évolution récente de ces conditions, le Comité de gestion de risque, en collaboration avec la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés («CCCPD») a récemment déterminé que les taux de marge des contrats à terme soient modifiés de la façon suivante :

CONTRATS À TERME	TYPE DE MARGE	ANCIEN TAUX	NOUVEAU TAUX
BAX - Acceptations bancaires canadiennes de trois mois	Spéculateur	850 \$	750 \$
	Contrepartiste	800 \$	700 \$
SXF - Indice S&P Canada 60	Spéculateur	5 600 \$	5 800 \$
	Contrepartiste	5 300 \$	5 500 \$
CGB - Obligations du gouvernement du Canada de dix ans	Spéculateur	1 800 \$	3 000 \$
	Contrepartiste	1 700 \$	2 900 \$
CGF - Obligations du gouvernement du Canada de cinq ans	Spéculateur	1 700 \$	3 100 \$
	Contrepartiste	1 600 \$	2 900 \$
FNT - Corporation Nortel Networks	Spéculateur	27,25%	25,75%
	Contrepartiste	24,25%	22,75%

Voici un résumé des divers taux de marge sur les contrats à terme inscrits à Bourse de Montréal Inc. :

TYPE DE MARGE	CONTRATS À TERME				
	BAX	SXF	CGB	CGF	FNT
SPÉCULATEUR ¹ (position simple)	750 \$	5 800 \$	3 000 \$	3 100 \$	25,75 % ²
CONTREPARTISTE ¹ (position simple)	700 \$	5 500 \$	2 900 \$	2 900 \$	22,75 % ²
POSITIONS APPARIÉES (combinaisons)	151 \$	600 \$	75 \$ CGB/CGF: 370 \$	370 \$	200 \$

- L'appellation «spéculateur» s'applique à tous les clients sauf les institutions agréées, les contreparties agréées, les entités réglementées et les contrepartistes véritables, tels que définis dans les Règles et Politiques de la Bourse.
- Les exigences de marge du FNT sont exprimées en terme de pourcentage et doivent être appliquées en utilisant le prix de règlement du contrat à terme.

Ces nouvelles exigences de marge **entreront en vigueur le vendredi 14 décembre 2001.**

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Yves Cloutier, responsable, Surveillance du marché, Division de la réglementation au (514) 871-3525.

Jacques Tanguay
 Vice-président, Division de la réglementation

Circulaire n° : 218 2001